

MAIRIE DE SAINT-LARY-SOULAN

HAUTES PYRENEES

Place de la Mairie

BP 40

65170 SAINT-LARY-SOULAN

tél : 05-62-40-87-87

fax : 05-62-39-49-22

policemunicipale@mairie-saint-lary.fr

Le Maire,

ChM/2020

N°2020-138

ARRÊTÉ MUNICIPAL

réglementation la circulation des piétons et des vététistes

(Chemin de Caneilles)

Le Maire de la Commune de SAINT-LARY SOULAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213 1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'Entreprise SAGE Ingénierie de Castanet Tolosan en date du 8/09/2020 ;

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux d'implantation d'inclinomètres avec reprofilage de piste et forage sur le Chemin de Caneilles - commune de Saint-Lary Soulan, il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons et des vététistes.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour assurer ces travaux, du **lundi 28 septembre 2020 à 8h au vendredi 6 novembre 2020 à 18h**, la circulation des piétons et des vététistes sera interdite :

* Chemin de Caneilles : tel que teinté en vert sur le plan joint.

La circulation sera rétablie les week-ends : du **vendredi à 18h jusqu'au lundi à 8h**.

ARTICLE 2 : La signalisation matérialisant cette différente réglementation sera mise en place par **L'Entreprise SAGE Ingénierie et s'assurera de son maintien en bon état**, sous le contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : **L'Entreprise SAGE Ingénierie** :

- veillera à la mise en place des périmètres de protections et de sécurité du chantier par tout moyen à sa convenance,

- procédera de façon permanente au nettoyage des voies de circulation,

- s'assurera à la fin des travaux, du nettoyage et de la remise en état des emprises du domaine public qui auront été mises à disposition de l'entreprise durant les périodes concernées et **notamment sur les zones de stockage des matériaux et matériels**.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries, contraintes de chantier...), cette date pourra être reportée aux jours suivants (sem 46) avec **l'accord écrit** des services de la Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des services de la commune de Saint-Lary Soulan ;

- M. Le Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie Vignec/Arreau ;

- Madame La Responsable du service de La Police Municipale de Saint-Lary-Soulan ;

- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la Mairie de St-Lary Soulan ;

- L'Entreprise SADE Ingénierie de CASTANET TOLOSAN ;

Pour exécution en ce qui les concerne.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 14 septembre 2020,



Le Maire,

André MIR

POLICE MUNICIPALE

Implantation des 3 inclinomètres + Emprise de la demande d'arrêté de circulation

